COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 8**

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, MARTIN Sébastien, ROUGIER Serge ;

Excusés : FLACASSIER Rachel (procuration à Serge ROUGIER), ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2025.

2025/34 - Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant le décès de Mr Guy COUPET le 07 avril 2025 ;

Considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

Vu la délibération de ce jour supprimant le troisième poste d'adjoint au maire,

Considérant donc la nécessité de réévaluer les indemnités du maire et des adjoints en fonction du nouveau plafond à respecter, calculé sur la base de l'indemnité du maire et celles de deux adjoints restants (soit 45.30 % de l'indice brut 1027) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **Décide** de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit : **25.50% de l'indice brut 1027**.
- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le premier adjoint au maire comme suit : **12.60 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;
- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le second adjoint au maire comme suit : **7.20 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Serge ROUGIER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 12 MAI 2025
DL - BCLI - 1

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC

Transmis en Préfecture le 07 mai 2025, publié le 07 mai 2025.